

RÈGLEMENT DU « JEU DE L'ÉTÉ 2026 – 20 abonnements remboursés »

Du 5 août au 20 août 2026 inclus

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La SAEML Soléa, société de transport public de Mulhouse Alsace Agglomération, au capital de 1 500 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Mulhouse sous le numéro 945 551 018, dont le siège social est situé 97, rue de la Mertzau – 68100 Mulhouse, ci-après dénommée « la Société Organisatrice », organise un jeu avec obligation d'achat intitulé « **Jeu de l'Été 2026** » permettant à certains abonnés annuels de remporter le remboursement du montant effectivement acquitté lors de l'achat ou du renouvellement de leur abonnement annuel.

ARTICLE 2 – INFORMATION DU PUBLIC

Le présent jeu est porté à la connaissance du public notamment au moyen :

- du site internet www.solea.info ;
 - des réseaux sociaux de Soléa ;
 - de supports de communication diffusés sur le réseau Soléa ;
 - d'e-mailings adressés aux clients ;
 - et de tout autre support de communication que la Société Organisatrice jugera utile pendant la durée de l'opération.
-

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu est exclusivement ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine ayant acheté ou renouvelé, pour elle-même ou pour un tiers (enfant ou ayant droit), un abonnement annuel Soléa entre le **1er juin 2026** et le **20 août 2026 inclus**.

Ne peuvent participer :

- les salariés de Soléa ainsi que les membres de leur foyer ;
- toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'organisation du présent jeu ainsi que les membres de leur foyer.

Les abonnements annuels éligibles sont les suivants :

- **Abonnement annuel -26 ans : 199 € ;**
- **Abonnement annuel 26-64 ans : 431,50 € ;**
- **Abonnement annuel 65 ans et + : 114,50 € ;**
- **Abonnement annuel Personnes à Mobilité Réduite (PMR) : 114,50 € ;**
- **Abonnements annuels -26 ans bénéficiant d'une participation communale**, pour les communes suivantes :

Commune	Montant effectivement acquitté
Bantzenheim	99,50 €
Brunstatt-Didenheim	99,50 €
Chalampé	99,50 €
Flaxlanden	99,50 €
Heimsbrunn	99,50 €
Hombourg	99,50 €
Niffer	99,50 €
Ottmarsheim	99,50 €
Petit-Landau	99,50 €
Pfastatt	99,50 €
Riedisheim	99,50 €
Sausheim	99,50 €
Zillisheim	99,50 €
Mulhouse	79,60 €
Richwiller	99,50 €
Staffelfelden	99,50 €
Wittelsheim	99,50 €

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

La souscription ou le renouvellement d'un abonnement annuel ne vaut pas automatiquement participation au jeu.

Pour participer, le participant doit obligatoirement :

- avoir acheté ou renouvelé un abonnement annuel éligible entre le **1er juin 2026** et le **20 août 2026 inclus** ;
- s'inscrire à l'opération entre le **5 août 2026** et le **20 août 2026 inclus**, en complétant intégralement le formulaire spécialement mis en place pour cette opération et accessible à l'adresse suivante :

[URL À COMPLÉTER]

Tous les champs du formulaire devront être renseignés de manière complète et exacte.

La participation ne sera considérée comme valide qu'après validation complète du formulaire.

Le formulaire comportera notamment une case à cocher obligatoire par laquelle le participant déclare avoir pris connaissance et accepter sans réserve le présent règlement.

Toute inscription incomplète, erronée, frauduleuse ou réalisée après le **20 août 2026 à 23 h 59** sera considérée comme nulle.

Une seule inscription est autorisée par abonnement annuel.

ARTICLE 5 – LOTS

Le présent jeu permettra de désigner **20 gagnants**.

Chaque gagnant bénéficiera du remboursement du montant effectivement acquitté lors de l'achat ou du renouvellement de son abonnement annuel éligible.

Les montants susceptibles d'être remboursés sont les suivants :

- Abonnement annuel **-26 ans : 199 €** ;
- Abonnement annuel **26-64 ans : 431,50 €** ;
- Abonnement annuel **65 ans et + : 114,50 €** ;
- Abonnement annuel **Personnes à Mobilité Réduite (PMR) : 114,50 €** ;

Pour les abonnements annuels **-26 ans bénéficiant d'une participation communale**, le remboursement correspondra au montant effectivement acquitté par le participant, soit :

- **79,60 €** pour la Ville de Mulhouse ;
- **99,50 €** pour les communes de Bantzenheim, Brunstatt-Didenheim, Chalampé, Flaxlanden, Heimsbrunn, Hombourg, Niffer, Ottmarsheim, Petit-Landau, Pfastatt, Riedisheim, Sausheim, Zillisheim, Richwiller, Staffelfelden et Wittelsheim.

Lorsque l'abonnement bénéficie d'une participation financière d'une commune ou de tout autre organisme, le remboursement portera uniquement sur la part effectivement acquittée par le participant.

Le remboursement ne pourra en aucun cas excéder le montant réellement payé lors de la souscription ou du renouvellement de l'abonnement annuel.

ARTICLE 6 – TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort sera effectué le **lundi 24 août 2026** parmi l'ensemble des participants ayant rempli les conditions du présent règlement.

Les vingt (20) gagnants seront désignés par tirage au sort.

Dans le cas où plusieurs abonnements d'un même foyer (même nom et/ou même adresse) seraient tirés au sort, **un seul remboursement pourra être attribué par foyer**.

Lorsque plusieurs abonnements d'un même foyer sont concernés, le remboursement portera sur **l'abonnement présentant le montant effectivement acquitté le plus élevé.**

Avant toute attribution définitive du lot, la Société Organisatrice vérifiera que le participant remplit bien l'ensemble des conditions de participation.

En cas de participation non conforme, frauduleuse ou inéligible, un nouveau tirage au sort sera effectué afin d'attribuer le lot.

ARTICLE 7 – REMISE DES LOTS

Les gagnants seront informés individuellement :

- par courrier électronique ;
- et par téléphone,

aux coordonnées renseignées lors de leur inscription.

Afin de permettre le remboursement du montant effectivement acquitté lors de l'achat ou du renouvellement de leur abonnement annuel, les gagnants devront transmettre un relevé d'identité bancaire (RIB) dans un délai de **30 jours** à compter de la demande formulée par Soléa.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai maximal de **30 jours** suivant la réception d'un RIB conforme.

À défaut de transmission du RIB dans le délai imparti, le gagnant sera réputé renoncer définitivement à son lot.

Le remboursement ne peut donner lieu à aucune contestation, ni être échangé contre toute autre prestation ou avantage.

L'abonnement annuel ayant fait l'objet d'un remboursement ne pourra donner lieu à aucun autre remboursement, quelle qu'en soit la raison.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉS

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger ou de modifier le présent jeu en cas de force majeure ou de toute circonstance indépendante de sa volonté, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

Toute fraude ou tentative de fraude, toute fausse déclaration ou tout renseignement volontairement erroné entraînera l'annulation immédiate de la participation.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas :

- de dysfonctionnement des réseaux de communication, du site internet ou du formulaire de participation ;
- d'interruption temporaire ou définitive de l'opération pour un motif indépendant de sa volonté ;

- de tout incident technique empêchant un participant de s'inscrire ou de participer dans les conditions prévues au présent règlement.

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 9 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles recueillies dans le cadre du présent jeu sont utilisées exclusivement pour l'organisation de l'opération, la gestion des inscriptions, la désignation des gagnants et la remise des lots.

Elles sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à ces finalités puis supprimées conformément à la réglementation en vigueur.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité de ses données personnelles.

Ces droits peuvent être exercés auprès de :

Soléa – Service Clients

BP 3148

68063 MULHOUSE Cedex

ou par courrier électronique à :

serviceclients@solea.info

Le participant dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au présent jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le règlement est consultable pendant toute la durée de l'opération :

- sur le site internet www.solea.info ;
- ainsi que depuis le formulaire d'inscription accessible à l'adresse **[URL À COMPLÉTER]**.

Le présent règlement entre en vigueur **le 5 août 2026**. Il demeure applicable jusqu'à la remise complète des lots et, s'agissant de l'abonnement remboursé, pendant toute la durée de celui-ci.

Fait à Mulhouse, le [date à compléter].